



LE BULLETIN DE LA FÉDÉRATION BIOLOGIQUE DU CANADA

Décembre 2013

## La Norme biologique canadienne sous les feux de la rampe

Rapport sur la première réunion du Comité technique sur l'agriculture biologique .....	1
Productions végétales .....	2
Exigences propres à certaines productions.....	4
Production d'animaux d'élevage.....	5
Préparation et manutention des produits biologiques.....	7
Listes des substances permises en productions végétales .....	9
Listes des substances permises en production animale .....	10
Listes des substances permises pour la transformation .....	10
Le secteur biologique invité à soumettre des demandes de modifications à la Norme biologique canadienne .....	11
Les groupes de travail recrutent de nouveaux membres .....	12
Contribuez généreusement au financement des travaux de révision de la Norme biologique canadienne .....	12
Questions et réponses relatives à la Norme biologique du Canada .....	13
Kelly Monaghan joint le Comité d'interprétation des normes (CIN) .....	14
Rudolph, le renne au nez rouge, aime le foin bio! .....	14

**Sommaire des recommandations du Comité technique sur l'agriculture biologique à la première rencontre pour la Révision de la Norme biologique canadienne tenue à Gatineau du 11 au 13 décembre**

### **Rapport sur la première réunion du Comité technique sur l'agriculture biologique**

Du 11 au 13 décembre, le Comité technique sur l'agriculture biologique de l'ONGC (Comité technique) s'est réuni pour réviser la norme qui définit la production biologique, afin que la mention biologique demeure authentique et fiable.

Six groupes de travail (GT) ont présenté des recommandations relatives aux demandes de modification de la liste permanente. Un total de 116 recommandations a été soumis à l'attention des GT; environ 50% de ces recommandations ne suggéraient aucun changement à la norme. Le CT a entériné la plupart des recommandations des GT. La rencontre était présidée par Hugh Martin; Mark Schuessler, de l'ONGC, et Kelly Monaghan, la « scripte du bio », ont colligé le procès-verbal.

Plusieurs recommandations étaient relatives à la qualité de la traduction, ou visaient à améliorer le libellé de la norme pour en clarifier l'application. Mais d'autres recommandations visaient l'introduction ou la modification de certaines pratiques en production biologique.

Voici donc un sommaire de ces recommandations qui ont un certain impact sur la production d'aliments biologiques. Bien que quelques-unes de ces recommandations puissent encore être réévaluées par les GT ou le TC, la plupart seront soumises à l'examen public et au scrutin de 2014.



De gauche à droite: Kelly Monaghan (Ash Street Organics), Mark Schuessler (ONGC), Hugh Martin, Andy Hammermeister (CABC), Sally Blackman (CPMA) qui réfléchissent aux recommandations des GT. .

## **Productions végétales**

Le GT des productions végétales présidé par Jean Duval a présenté plusieurs recommandations au CT.

Le CT a entériné la recommandation du GT de ne pas inclure les semences dans la catégorie des intrants, car les semences sont des substances particulières; elles sont des organismes vivants et peuvent être certifiées biologiques. Les considérer comme des intrants pourrait créer de la confusion même si, dans la pratique, certains les considèrent comme des « intrants ».

Au sujet des exploitants certifiés biologiques qui ajoutent de nouvelles unités de production à leur ferme, le CT a agréé qu' « *Il n'est pas nécessaire d'imposer une précertification de 12 mois lorsque de nouvelles unités de production sont ajoutées à une opération déjà certifiée; cependant, l'exploitant doit produire un affidavit confirmant qu'aucune substance interdite à l'al. 1.4.1 et/ou non incluse dans les LSP n'a été utilisée* ».

Une requête de la liste des travaux visant à requérir davantage de tests du sol a été rejetée par le CT qui estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter plus d'exigences à cet égard. Les Listes des substances permises (LSP) établissent déjà la nécessité de tester les sols lors de l'utilisation des oligo-éléments et d'autres nutriments secondaires, tout comme l'al. 5.4.1 qui vise un approvisionnement optimal en

nutriments et un équilibre optimal entre eux, et enfin, l'al. 5.5.2 encadre la bonne gestion des amendements du sol lors de l'application des déjections animales.



Photo du vendredi du CT – De gauche à droite: Kelly Monaghan, Mathew Holmes, Laura Telford, Elizabeth Corrigan, Mélissa Landry, François Labelle, Dag Falck, Roxanne Beavers, Jacques Dallaire, Shannon Jones, Rebecca Labonté, Anne Macey, Sally Blackman, Jean Duval, Gérard Bouchard, Connie Kehler, Rochelle Eisen, Ted Zettel, Arnold Taylor, Hugh Martin, Jennifer Hillard, Terry Caunter, Ron Hamilton, Maureen Bostock, Bill Barkley, Serge Lefebvre, Susan Smith, Nicole Boudreau. Assis à l'avant: Mark Schuessler and Janine Gibson.

Le recours au brûlage pour des problèmes documentés de ravageurs, maladies ou mauvaises herbes a été clarifié. Le CT agréé que ... « *Les pratiques de gestion biologique comprennent les pratiques culturales... et les techniques physiques (p.ex. le brûlage contre les mauvaises herbes, les traitements thermiques contre les maladies)* » (al. 5.6.1).

Les demandes de modification des exigences liées aux déjections animales provenant d'une autre exploitation agricole ont été rejetées par le CT, car l'ajout de critères tels que la densité animale et les distances parcourues sont difficiles à implanter.

Le CT a aussi requis qu'une note soit ajoutée à l'al. 5.5.2, pour statuer que *“lorsque les animaux d'élevage font partie du programme de production ou de contrôle des mauvaises herbes, un plan de gestion doit être mis en place pour assurer que les animaux sont contrôlés et que leurs déjections ou la contamination liée aux déjections n'entrent pas en contact avec les produits récoltés* ».

À l'al. 5.6.3, les procédures de nettoyage s'appliquant à l'équipement ont été simplifiées : le CT suggère d'éliminer l'exigence de remplacer les pièces desquelles les résidus ne peuvent être nettoyés; la norme édicterait simplement que *« Le matériel d'application (p. ex. un pulvérisateur) qui est utilisé pour l'incorporation de nutriments et la lutte contre les maladies ou les organismes nuisibles dans*

*l'exploitation doit être nettoyé à fond entre chaque application pour enlever les résidus des substances appliquées interdites à l'al. 1.4.1. »*

Quelques items sont soumis à nouveau au GT : le sujet des poteaux traités requiert d'être reconsidéré et l'utilisation des paillis plastiques est soumise à l'attention du GT sur les LSP en production végétale. L'ajout de l'hydroponie en production biologique n'a pas fait l'objet d'un consensus.



## Des remerciements chaleureux aux commanditaires des travaux de révision de la Norme biologique canadienne!

[Cliquez ici](#) pour consulter la liste des commanditaires des travaux de révision de la NBC sont décrites.

Ces commanditaires participent à l'économie du secteur biologique canadien et la Fédération biologique du Canada les remercie!

### Exigences propres à certaines productions

Présidé par Jean Duval, le GT des productions végétales a analysé plusieurs requêtes de modifications concernant l'acériculture et la production de champignons biologiques. La section sur les produits de l'érable a été clarifiée car les versions anglaise et française n'étaient pas totalement similaires; cependant, aucun changement majeur n'a été recommandé à cette section de la norme.

La section sur la production de champignons a été totalement réorganisée; le CT a aussi entériné l'utilisation de substrats non biologiques lorsque les substrats biologiques ne sont pas disponibles sur le marché. L'al. 7.3.2.c se lira donc comme suit :

*Pour produire des champignons biologiques, l'exploitant doit :*  
c) utiliser, comme substrat de production, des matériaux agricoles biologiques qui sont conformes à la présente norme (p. ex. la paille ou le foin biologique); lorsque de telles substances ne sont pas disponibles sur le marché, l'exploitant peut utiliser des substances non biologiques si elles sont compostées conformément aux exigences de compostage pour les amendements du sol décrites dans la norme CAN/CGSB-32.311. Si elles ne sont pas compostées ces substances doivent provenir de sources biologiques.

Le GT sur l'apiculture, présidé par Bill Barkley, a proposé de modifier l'exigence liée à la zone tampon de 3 km requise à l'al. 7.1.9 et de redéfinir certaines exigences liées à la production de miel biologique. Pour stimuler la production de miel biologique dans le contexte de la perte importante de colonies d'abeilles au Canada, le GT sur l'apiculture propose d'exclure les engrais de la liste des substances interdites utilisées dans la zone tampon de 3 km car les abeilles ne butinent que lorsque les cultures sont en fleur, non pas au temps de la fertilisation. Le GT a même proposé de permettre la présence d'un minime pourcentage de cultures GM dans la zone tampon si ces cultures GM ne sont pas



pollinisés par les insectes. Le CT a entendu avec attention les propositions du GT et suggéré que les modifications proposées soient réévaluées par le GT pour être représentées à la prochaine rencontre.

### **Production d' animaux d' élevage**

Présidé par Anne Macey, le GT en production animale a soumis de nombreuses recommandations qui ont été entérinées par le CT. Les principaux enjeux sont décrits ci-après.

En production de porc biologique, il n'a pas été jugé pertinent d'assouplir les règles qui régissent la conversion des animaux de boucherie. Il est déjà permis d'utiliser pour la reproduction des cochettes ou des truies ne provenant pas d'une opération biologique en les nourrissant sous régie biologique au cours du dernier trimestre de gestation. Si un fermier veut établir un élevage de porcs, la différence en temps pour l'obtention d'un porc certifié n'est pas pertinente car une truie vit de 3 à 4 ans.



Les présidents des GT - De gauche à droite: Nicole Boudreau (FBC), Dag Falck (Président du GT sur les LSP), Jean Duval (Président du GT-productions végétales), Roxanne Beavers (Présidente du GT- LSP en transformation), Hugh Martin (Président du TC), Anne Macey (Présidente du GT –production animale), Ted Zettel (Président du GT sur le Comité permanent des LSP) , Rochelle Eisen (Présidente du GT Préparation-Définitions-Introduction). Assise : Janine Gibson (Présidente du GT – LSP en production animale).

L'al. 6.2.2.d.i a été révisé afin de préciser l'emploi du terme « oiseaux », qui est remplacé par « ces poussins d'un jour ou les œufs desquels ils ont éclos », afin de lire : *La volaille utilisée pour des produits comestibles de volaille doit avoir fait l'objet d'une gestion biologique continue, conformément à la présente norme, commençant au plus tard le deuxième jour suivant la naissance; ces poussins âgés d'un jour ou les œufs desquels ils ont éclos ne doivent pas recevoir de médicaments autres que des vaccins.*



Les règles relatives aux animaux reproducteurs ont été réaffirmées; l'al. 6.2.3 exigera que la non-disponibilité sur le marché soit documentée pour les animaux reproducteurs non biologiques; l'al. spécifiera également que « *Les animaux d'élevage provenant de sources non biologiques ne doivent pas être considérés comme reproducteurs biologiques en dehors de l'unité de production biologique ou considérés comme animaux de boucherie biologiques.* »

Le CT a aussi refusé d'introduire la diète « un jour sur deux » pour prévenir l'obésité chez les oiseaux reproducteurs. L'inclusion de foin coupé dans la ration afin d'augmenter le volume alimentaire sans gain de poids est jugée préférable. L'al. 6.4.3 inclurait une nouvelle clause (f) qui se lirait comme suit : « *Pour la volaille, les aliments doivent être disponibles tous les jours. La diète alimentaire « un jour sur deux » ne doit pas être appliquée aux oiseaux reproducteurs.* »

La révision prévoit allouer davantage de flexibilité pour modifier les rations de grains afin de maintenir le poids des animaux pendant les mois d'hiver, tout en assurant que les principes du biologique soient maintenus et que la santé de l'animal ne soit pas compromise. L'al. 6.4.1 inclurait une nouvelle clause (c) qui se lirait comme suit : « *Une hausse de la ration de grains est permise pour satisfaire les besoins nutritionnels des animaux lorsqu'un froid extrême ou lorsque la qualité du fourrage est compromise à la suite de phénomènes climatiques extrêmes.* »

Cependant, l'al. 6.4.3.b demeurerait prédominant: « *Dans le cas des ruminants, du fait qu'au moins 60 % de la matière sèche dans les rations quotidiennes est composée de foin, de fourrage frais ou séché ou d'ensilage.* »

Le CT a entériné l'utilisation de semences sexées lorsqu'elles sont séparées mécaniquement. Les membres ont révisé les directives relatives au transport des animaux, en proposant que « *les animaux doivent être évalués avant le chargement pour établir s'ils sont aptes au transport. Les animaux inaptes ou malades ne doivent pas être transportés.* »

Un nouvel alinéa est consacré à l'euthanasie, en spécifiant que « *l'euthanasie doit être pratiquée par du personnel compétent avec l'équipement approprié. La méthode utilisée doit être rapide et causer le moins de souffrance et de détresse possible.* »

Le CT a refusé de réévaluer la durée de la période de conversion pour la volaille car la norme actuelle n'est plus un obstacle pour les petits producteurs et les fermes familiales, et l'industrie des poulettes biologiques s'est maintenant développée.

Une nouvelle clause reconnaissant les systèmes aviaires à plusieurs niveaux sera proposée à l'al. 6.8.11.10 : « *Les systèmes à plusieurs niveaux pour les troupeaux de ponte (systèmes aviaires) ne doivent pas contenir plus de trois niveaux au-dessus du niveau du sol. La surface totale du plancher servant au calcul de la superficie de plancher solide (6.8.11.6) et des densités pour la volaille (6.8.11.9) doit inclure tous les niveaux de planchers utilisables. Les jardins d'hiver utilisés pour fournir les aires de grattage requises doivent être accessibles toute l'année.* »

Le GT sur la production animale et le CT considèrent que les systèmes aviaires contribuent au bien-être animal car ils procurent un environnement enrichi qui permet aux oiseaux de mieux exprimer leurs comportements naturels

De nouvelles directives pour l'élevage de poulettes à grande échelle sont proposées.

Pour aider à construire une résistance immunitaire dans un système de production sans médicaments, les jeunes oiseaux sont assujettis à un programme d'immunisation avant d'avoir accès aux aires extérieures. Une clause sera donc ajoutée (6.8.11.1) : *f) Les poulettes peuvent rester à l'intérieur jusqu'à ce que les oiseaux soient complètement immunisés.* »

Le début de la ponte est très stressant pour les oiseaux qui peuvent alors être plus vulnérables à la maladie. De plus, la plupart des pondeuses au Canada sont confinées pendant les 5-6 mois d'hiver; cependant un accès minimal aux aires extérieures pour le tiers de la durée de la ponte ou de 4 mois est réaliste dans toutes les régions. Le CT propose ce qui suit :

*Les pondeuses peuvent être confinées au début de la ponte (jusqu'à ce que le pic de ponte soit atteint). Le troupeau de ponte doit avoir accès aux aires extérieures pendant une période minimale égale au tiers de la vie des pondeuses.*

Enfin, le CT accepte d'amender l'al. 6.8.11.9 et propose les densités suivantes :

	<b>Espace intérieur</b>	<b>Aires d'exercice</b>
<b>Poules pondeuses</b>	6 oiseaux/m <sup>2</sup>	4 oiseaux/m <sup>2</sup>
<b>Poulettes 0-8 semaines</b>	24 oiseaux/m <sup>2</sup>	
<b>Poulettes 9-18 semaines</b>	15 oiseaux/m <sup>2</sup>	
<b>Poulets à griller</b>	21kg/m <sup>2</sup>	21 kg/m <sup>2</sup>
<b>Dindons/gros oiseaux</b>	26kg/m <sup>2</sup>	17 kg/m <sup>2</sup>

### **Préparation et manutention des produits biologiques**

Rochelle Eisen est la présidente du GT sur la préparation qui analyse également les demandes de modification liées aux Définitions et à l'Introduction de 32.310.

Le CT a reconnu que la création d'un groupe de travail sur les textiles et les produits de soins personnels est prématurée car le présent Règlement sur les produits biologiques ne s'applique qu'aux aliments pour humains et animaux.

L'al. 1.4.1 a fait l'objet d'une proposition de modification majeure : les microorganismes et autres produits de biofermentation cultivés sur des substrats génétiquement modifiés mais qui ne sont pas eux-mêmes des produits génétiquement modifiés seraient permis seulement lorsqu'ils sont spécifiquement permis dans les Listes des substances permises. Dans la norme actuelle, seuls les vaccins produits depuis des substrats GM sont permis. Le possible ajout des microorganismes et des autres produits de la biofermentation cultivés sur des substrats GM aiderait à prévenir des problèmes d'approvisionnement en production biologique quand les produits cultivés sur des substrats non GM ne sont pas disponibles sur le marché.



Le CT suggère d'inclure des documents d'appui tels que des supports visuels (tels que des cartes géographiques, des organigrammes) au registre des données pour clarifier les activités en production et transformation biologiques. Le CT a également déterminé que la requête visant à réduire la durée de conservation des registres n'était pas convaincante.

L'al. 8.3.5 a été révisé : « Lorsqu'il est nécessaire d'emballer les produits biologiques, les matériaux d'emballage doivent être réduits au minimum requis pour prévenir la perte de l'intégrité biologique. Il est préférable d'utiliser les matériaux d'emballage qui sont les moins dommageables à l'environnement tout au long de leur cycle de vie. »

L'utilisation d'appâts et de répulsifs listés dans les LSP est clarifiée à l'al. 8.4.1. Le CT a également rejeté la demande visant à interdire l'eau fluorée en préparation d'aliments biologiques car il y a beaucoup de composés dans les systèmes d'aqueduc qui feraient l'objet de tout autant de considérations. L'introduction de tels critères d'exclusion requerrait le recours aux systèmes d'osmose inversée lorsque l'eau est fluorée. L'osmose inversée n'est pas non plus une technologie bénigne.

La proposition d'inclure les produits de calcium dans le calcul du poids net total des ingrédients biologiques combinés pour calculer le pourcentage des ingrédients biologiques dans les aliments pour animaux est rejetée. La plupart des aliments pour la volaille ne se qualifieraient plus dans la catégorie des aliments contenant plus de 95% d'ingrédients biologiques (seulement dans la catégorie 70-95%) si les produits de calcium n'étaient pas soustraits du poids net total, qui exclut également l'eau et le sel.



Enfin, le CT a refusé d'imposer un rinçage obligatoire avec de l'eau et de modifier l'al. 8.3.8 pour l'enlèvement des agents nettoyants non approuvés. Dépendamment du type d'équipement, une purge, par exemple, pourrait être une procédure plus appropriée. Le libellé actuel de la norme permet à l'exploitant et à l'organisme de certification de déterminer si la procédure d'enlèvement utilisée est satisfaisante.

L'al. 8.5.1 ne sera pas davantage amendé : il n'est pas nécessaire que les camions à lait soient nettoyés dans une installation certifiée si la documentation relative à l'enlèvement des substances utilisées pour le nettoyage est disponible.



### **Listes des substances permises en productions végétales**

Le GT sur les LSP en productions végétales est présidé par Linda Edwards. Les principales recommandations entérinées par le CT sont les suivantes :

- Proposition d'ajout de la farine de viande à la table 4.2 avec l'annotation suivante :  
La farine de viande doit être transformée (séchage, stérilisation thermique et/ou compostage). Elle ne doit pas inclure de substances interdites à l'al.1.4.1 de CAN/CGSB-32.310, Systèmes de production biologiques – Principes généraux et normes de gestion.
- Refus d'ajouter le citrate d'ammonium à la table 4.2 car il s'agit d'un engrais synthétique
- Ajout du biocharbon à la table 4.2 avec l'annotation suivante :  
Produit par pyrolyse à haute température (plus élevée que 5000 degrés C) avec des matériaux végétaux qui n'ont pas été traités avec des substances interdites à l'al. 1.4.1 ou auxquels ces substances n'ont pas été ajoutées. (Se référer aux Végétaux et sous-produits des végétaux)
- Ajout de l'acide citrique synthétique pour ajuster le pH des produits du poisson (Table 4.2)
- Permission d'utiliser l'acide citrique comme herbicide
- Refus de l'utilisation du carton ciré comme matière de compostage
- Permission d'utiliser l'acide acétique pour le contrôle des mauvaises herbes

- Refus d'utiliser les savons ammoniacaux d'acides gras comme herbicide
- Spécification que l'huile de dormance ne peut être utilisée comme agent dépoussiérant
- Ajout de la substance Dépoussiérants à la table 4.3 avec l'annotation qui suit :  
Pour les amendements du sol et autres usages; les substances non synthétiques listées aux tables 4.2 et 4.3 telles les lignosulfonates, les mélasses, les huiles végétales, l'acide lactique sont permises; les produits du pétrole sont interdits.
- Amendement de l'annotation relative aux Phéromones et autres substances sémiocchimiques  
Utilisation permise uniquement dans des pièges ou des distributeurs passifs de phéromones. Les phéromones et substances sémiocchimiques synthétiques et non synthétiques peuvent être utilisées dans la lutte contre les organismes nuisibles.
- Amendement de l'annotation relative aux paillis plastiques  
Les matériaux non-biodégradables et semi-biodégradables ne doivent pas être intégrés au sol ni laissés à décomposer dans un champ. Il est interdit d'utiliser du polychlorure de vinyle comme paillis plastique ou mini-tunnel.
- Rejet de l'ajout du sel à la table 4.3

### **Listes des substances permises en production animale**

Présidé par Janine Gibson, le GT sur les LSP en production animale a soumis quelques recommandations. Le CT suggère les amendements suivants:

- Amendement de l'annotation relative aux Concentrés (grains), fourrages grossiers (foin, ensilage, fourrages, paille) ou aliments énergétiques (table 5.2)  
Doivent être de source biologique et peuvent inclure des produits de conservation d'ensilage (se référer à « Produits de conservation d'ensilage et de fourrage »)
- Proposition d'une nouvelle inscription à la table 5.2  
Produits de conservation d'ensilage et de fourrage  
Les additifs enzymatiques ou bactériens dérivés de bactéries, champignons et de végétaux et sous-produits des végétaux (p.ex. mélasses et lactosérum) doivent être préférés. Les acides suivants peuvent être utilisés : lactique, propionique et formique.
- Refus de l'ajout du calcaire de coquilles d'huitre à la table 5.2 car cette substance est déjà couverte sous Minéraux et oligo-éléments, éléments.
- Rejet de la proposition d'enlever l'acide oxalique de la table 5.3
- Refus de modifier l'annotation relative au Colostrum (Table 5.3).

### **Listes des substances permises pour la transformation**

Présidé par Roxanne Beavers, le GT sur les LSP en transformation a soumis 16 recommandations au CT. Les recommandations du CT sont les suivantes :

- Rejet de l'ajout d'acides aminés aux tables 6.3 (Ingrédients non biologiques classés comme additifs alimentaires) et 6.6 (Auxiliaires de production)
- Refus d'amender les annotations liées à la gomme gellane et à l'acide ascorbique (table 6.3)

- Modification du nom et de l'annotation du chlorure de magnésium (nigari); la nouvelle inscription se lit comme suit :  
Chlorure de magnésium  
Obtenu à partir d'eau de mer
- Refus d'ajouter protéines de lactosérum à la table 6.3
- À la table 6.4, amender le nom et l'annotation de Cultures lactiques pour obtenir :  
Microorganismes  
Englobent les ferments et les cultures lactiques ainsi que toute préparation de microorganismes normalement utilisée pour la transformation de produits. Les organismes doivent être produits sans recours au génie génétique, ni ajout d'enzymes issues du génie génétique ou de substances chimiosynthétiques, sauf en cas d'indication contraire dans les Listes des substances permises. »
- Rejet de l'ajout du Kombu (6.4), de la préparation d'écorce (6.6), Écales de noisette (6.6)
- Aucune modification aux substances Bentonite, Argile, Enzymes (6.6)
- Refus d'ajouter les lignosulfonates (déjà à la table 4.3) à la table 6.6
- Ajouter Phéromones, substances sémi-chimiques à la table 6.7  
Utilisation permise uniquement dans des pièges ou des distributeurs passifs de phéromones. Les phéromones et substances sémi-chimiques synthétiques et non synthétiques peuvent être utilisées dans la lutte contre les organismes nuisibles.
- Rejet de l'ajout d'Assainissants à base d'ammonium aux tables 7.3, 7.4
- Proposition d'une annotation à la chaux, table 7.4  
Toutes les formes de chaux, y compris le carbonate de calcium, l'hydroxyde de calcium et l'oxyde de calcium.

#### **La révision de la norme biologique pour tous!**

### **Le secteur biologique invité à soumettre des demandes de modifications à la Norme biologique canadienne**

La révision de la NBC est exhaustive : toutes les sections de la norme doivent être révisées. Les travaux de révision dureront deux ans : l'objectif est de publier la norme entièrement révisée en 2015.

La première étape de la révision était de rétablir les groupes de travail, coordonner leurs rencontres, et tenir la première rencontre en résolvant les items déjà inscrits sur la liste des travaux. Cette étape étant franchie, les Présidents des GT sont maintenant prêts à considérer les demandes du secteur relatives à la NBC. Pour soumettre une demande de révision, les exploitants/intervenants doivent remplir et soumettre un formulaire pour décrire la modification proposée et fournir l'information de référence adéquate. Sans cette information de base, les demandes pourraient ne pas être considérées par les GT et le CT.

[Cliquez ici](#) pour télécharger les formulaires servant à proposer une révision à la norme 32.310 (Principes généraux et normes de gestion) et aux LSP - 32.311 (Listes des substances permises).

## Les groupes de travail recrutent de nouveaux membres

La première rencontre du Comité technique s'est déroulée avec succès grâce au bon travail accompli pour les groupes de travail.

### Désirez-vous participer aux réunions des groupes de travail qui révisent la NBC?

Pour ce faire, communiquez avec la FBC, [info@organicfederation.ca](mailto:info@organicfederation.ca), 514-488-6192.

Les groupes de travail (GT) de base sont :

- 32.310 Norme biologique : GT en production végétale, GT en production animale, GT en transformation
- 32.311 Listes des substances permises: GT des LSP en production végétale, GT des LSP en production animale, GT des LSP en transformation.

### Compétence et expérience requises dans les domaines suivants:

- Agriculture ou transformation de produits biologiques
  - Connaissances sur les substances chimiques et les matériaux
  - Médecine vétérinaire, nutrition animale
  - Apiculture
  - Environnement
  - Bien-être animal
- ou une expérience générale pertinente en production biologique.

Les membres des GT sont bénévoles; les rencontres se font par le biais de téléconférences sans frais d'appel. L'engagement en termes de temps peut égaler une rencontre de 2 heures deux fois par mois, suivant la teneur des dossiers.

**La révision de la NBC est en cours et l'industrie doit soutenir le financement des travaux de révision pour compléter la contribution d'Agriculture et Agroalimentaire Canada**

## Contribuez généreusement au financement des travaux de révision de la Norme biologique canadienne

---

	Coûts couverts par l'ONGC	\$ 680,000
Quels sont les coûts des travaux de révision?	Coûts couverts par l'industrie	\$ 379,000
	AAC	\$ 297,000
	<u>Contribution de l'industrie</u>	<u>\$ 82,000</u>
	<u>Budget total des travaux de révision</u>	<u>\$ 1,059,000</u>

---

**Nous demandons à toutes les entreprises dont les activités reposent sur une norme biologique solide à soutenir les travaux de révision**



Chaque commanditaire/donateur qui contribuera au projet de révision de la NBC :

- aura la satisfaction de soutenir l'exercice de révision collectif mis en place pour moderniser la Norme biologique canadienne qui régit l'ensemble de la production biologique au Canada;
- fera l'objet d'un court article (100 mots) accompagné d'une photo/logo qui décrira ses activités et qui sera diffusé sur les toutes les listes de distribution des associations membres de la FBC;
- sera promu sur le site Web de la FBC dans une section consacrée à la révision de la NBC.

Les contributions, dont le montant de base est de 500 \$, doivent être envoyées au bureau de la FBC, 12-4475, boulevard Grand, Montréal (QC) H4B 2X7. Un reçu officiel sera remis.

Consultez [le site de la FBC](#) pour en savoir davantage sur les travaux de révision de notre norme biologique nationale

---

## Questions et réponses relatives à la Norme biologique du Canada

---

**Les savons herbicides sont-ils permis par la norme?**

**En vérifiant la conformité de la ration estivale pour les ruminants, le pâturage peut-il être considéré comme un "fourrage à longues fibres"?**

**Réponse révisée à la question suivante : Est-ce qu' il est acceptable d' utiliser la paille conventionnelle comme matière première pour le compost utilisé pour cultiver des champignons biologiques?**

Le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN) conseille le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311). [Cliquez ici](#) pour consulter les réponses proposées aux nombreuses questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique.

**Ces réponses sont publiées pour une période de 60 jours aux fins d'examen et de commentaires. Cette période s'échelonne du 5 décembre au 5 février 2014.**

Tous les commentaires relatifs à ces réponses doivent être envoyés à l'adresse [OPR.RPB@inspection.gc.ca](mailto:OPR.RPB@inspection.gc.ca)

### **Questions et réponses définitives**

Les archives du BBC – [Questions et réponses définitives](#) – sont affichées sur le site Web de la FBC en version pdf.

---

## Kelly Monaghan joint le Comité d'interprétation des normes (CIN)

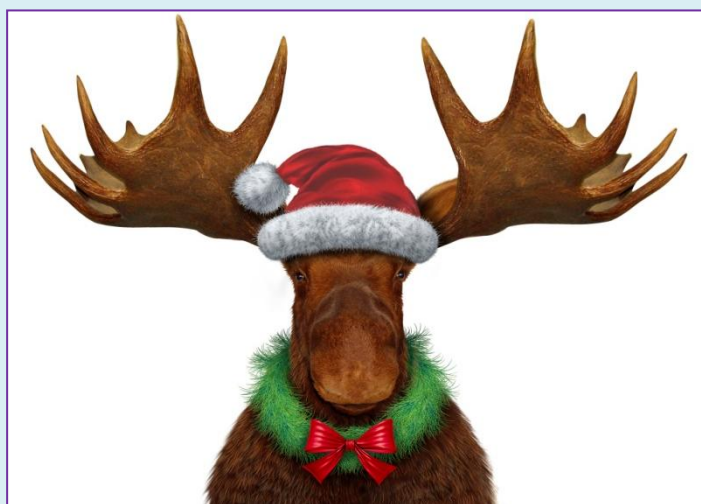
La FBC confirme l'élection de Kelly Monaghan au Comité d'interprétation des normes du Canada.

Kelly est inspectrice, consultante et formatrice en production biologique. Elle est inspectrice en transformation accréditée par l'International Organic Inspectors Association (IOIA), et elle conseille les compagnies de toutes grandeurs sur les processus de certification biologique et de conformité à la norme. Elle agit à titre de consultante au Guelph Food Technology Centre et travaille pour les agences gouvernementales et les institutions privées en renseignant les certificateurs, inspecteurs, producteurs sur le règlement et la norme biologiques.



Kelly siège présentement au conseil d'administration de l'Association canadienne pour le commerce des produits biologiques, sur celui de la Conférence biologique de Guelph et elle participe au projet d'OMRI Canada. Elle a présidé du Comité technique sur l'agriculture biologique et est membre de ce Comité à titre de représentante de l'IOIA. Elle détient un MBA de l'Université York de Toronto et est propriétaire de [Ash Street Organics](http://www.ashstreetorganics.com). Bienvenue Kelly!

Pour consulter la liste des membres du CIN, [cliquez ici!](#)



**Rudolph, le renne au nez rouge, aime le foin bio!**

**La Fédération biologique du Canada  
vous souhaite un merveilleux temps des fêtes  
et une année biologique prospère en 2014!**